

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D66

Séance du 25 juin 2009 - Convocation du 19 juin 2009

Compte rendu affiché le 3 juillet 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme Claire LEBAHAR, Mme SORRELDUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés : M. RODRIGUEZ par M. CHATUT, M. CHRETIN par Mme SORRELDUNAND, M. AUROY par M. OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Création poste responsable Espace Jeunesse

Un poste de Responsable de l'Espace Jeunesse doit être créé pour accompagner le fonctionnement du service jeunesse. Il est nécessaire d'assurer la direction et la gestion de cet équipement ainsi que l'organisation des diverses activités proposées par ce service. Les missions principales sont les suivantes :

- Assurer la direction de l'accueil de loisirs Espace Jeunesse
- Garantir le respect des exigences réglementaires (lien avec Jeunesse et Sports)
- Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique
- Encadrer l'équipe d'animation (un animateur permanent + vacataires pendant les vacances)
- Suivre le budget délégué par la responsable de pôle
- Prendre la responsabilité des régies recettes et dépenses
- Organiser et mettre en œuvre des animations à destination du public jeune de la commune, adapter l'offre en étant à l'écoute des jeunes et en tissant des liens avec les autres partenaires jeunesse, neuvillois ou extérieurs
- Participer aux réflexions menées sur la commune autour de l'offre de loisirs et de la politique jeunesse
- Assurer l'animation et le suivi du Conseil des Jeunes

La création de ce poste a été soumise au **Comité Technique Paritaire**, dans sa séance du 19 Juin 2009, qui l'a acceptée. *Le coût annuel du poste s'élève à 30 700.00 €*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 34,
- VU l'avis du **Comité Technique Paritaire** en date du 19 juin 2009,
- **APPROUVE la création d'un poste de Responsable de l'Espace Jeunesse, à compter du 1^{er} juillet 2009,**
- **DIT que la rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des Animateurs Territoriaux,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 juin 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2009
- Publication ou affichage le 01/07/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} juillet 2009

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.